

Délibération 2017 CS 13 du Comité Syndical
du Parc naturel régional du Luberon

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DLVA**

L'an deux mille dix-sept et le 31 janvier à 14h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 25 janvier, se sont réunis en Maison du Parc à Apt sous la présidence de Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Pierrette FRIMAS, Anne-Cécile REUS, Geneviève RECUBERT, Nicole GIRARD, Jacqueline COMBE, Anne-Marie CHEYREZY, Jacqueline PLASSON, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Marie-Claire FEREUX, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Gisèle MAGNE, Elisabeth AMOROS, Danielle BRUN, Dominique SANTONI, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Jacqueline BOUYAC

Messieurs Mickaël CAVALIER, Félix BOREL, André BERGER, Didier PERELLO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre LEROUX, Serge VANNEYRE, Joël RAYMOND, Alain CAHOUR, André BOUFFIER, Alain DEILLE, Max FAYET, Bernard FRAYSSINET, Jean-Daniel DUVAL, Jean-Pierre BOYER, Frédéric BLACHERE, Daniel VASSEUR, José DEVAUX, Daniel LECORNEC, Mathias MEIGNAN, Georges TISI, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Suzanne BOUCHET à Elisabeth AMOROS
Christiane NAJI à Mickaël CAVALIER

Messieurs

Arnaud BOUTET à André BERGER
Pascal DEPOISSON à André BOUFFIER
Pierre FICHER à Jacqueline POISSON
Michel RUFFINATI à Geneviève JEAN
Gérard MATHERON à Jean-Pierre BOYER
Pierre POURCIN à Jacques DECUIGNIERES

Etaient excusés

Mesdames Caroline ROCHE, Clotilde BERKI

Messieurs Elie RIBOUT, Richard KITAEFF, Philippe DAUMAS, Jacques DECUIGNIERES, Roland AUBERT, Julien AUBERT

Etaient aussi présents

Mesdames Isabelle CHANOUDIE, Marie-Christine KADLER, Danièle NEGRIN, Catherine DELASSUS-NOLLET, Nelly BAJOLLE

Messieurs Jacques ARUTUNIAN, Jean BRIEUSSEL, Louis BISCARRAT

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • Fax : 04 90 04 81 15 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-872 du 4 août 2014 dite MAPTAM instaurant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI »

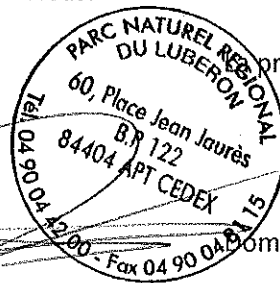
Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Considérant l'objectif de partage de la connaissance et la nécessité d'une mise en œuvre concertée et cohérente de la GEMAPI sur le territoire du Parc du Luberon ;

Après en avoir délibéré le Comité syndical, à l'unanimité et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de la convention de partenariat entre les 6 collectivités concernées par l'actuelle gestion des cours d'eau :
 - La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (désignée dans le texte par « DLVA »)
 - La Communauté de Commune de Forcalquier Montagne de Lure (désignée dans le texte par « CCFML »)
 - Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (désignée dans le texte par « SDMDBA »)
 - Le Parc Naturel Régional du Verdon (désignée dans le texte par « PNRV »)
 - Le Parc Naturel Régional du Luberon (désignée dans le texte par « PNRL »)
 - Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – EPTB de la Durance (désignée dans le texte par « SMAVD »)
- **AUTORISE** la Président à signer toute pièce relative à la convention de partenariat et ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



première Vice-Présidente,

Dominique SANTONI

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1

- Convention